

# - C O M M U N E D' O R S A Y -

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2007

### PROCES-VERBAL

**Etaient présents :** Madame Marie-Hélène Aubry, maire, présidente, Monsieur Alain Holler, Madame Anne Roche, Messieurs Jean Montel, Roger Ohlmann, Guy Aumette, adjoints - Monsieur Jean Briand, Mesdames Claudine Chicheportiche, Edith Rouchès, Messieurs Jean-Marie Sifre, Paul Tremsal, Madame Jacqueline Bioulac, conseillers municipaux délégués - Mesdames Odile Saint-Raymond, Rosalina Da Silva Pinto, Monsieur Charles Zadjé, Madame Béatrice Covas, Monsieur Antoine Di Mascio, Mesdames Marie-Claude Gargallo, Agnès Foucher (arrivée à 9h05), Annie Gutnic, Messieurs Jean-François Dormont, Jean Darvenne, Madame Catherine Gimat.

#### **Absents excusés représentés :**

- Monsieur Hervé Charlin	pouvoir à Monsieur Roger Ohlmann
- Madame Béatrice Donger-Desvaux	pouvoir à Monsieur Alain Holler
- Madame Dominique Denis	pouvoir à Madame Marie-Hélène Aubry
- Madame Marie Lauriat	pouvoir à Madame Odile Saint-Raymond
- Madame Simone Parvez	pouvoir à Madame Jacqueline Bioulac
- Monsieur Jaime Manueco	pouvoir à Monsieur Guy Aumette
- Madame Jocelyne Atinault	pouvoir à Madame Béatrice Covas
- Monsieur David Bourgoïn	pouvoir à Monsieur Jean Montel
- Madame Marie-Françoise Parcollet	pouvoir à Monsieur Jean-François Dormont

#### **Absent(s)**

- Monsieur Vincent Pilato

Monsieur Jean Montel est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



#### INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le maire procède à l'installation de Madame Catherine Gimat dans les fonctions de Conseiller municipal.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2007

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2007 est approuvé, par 30 voix pour, 2 abstentions (Mesdames Foucher et Gimat).

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

**Décision n°07-32 du 6 mars 2007**

**Convention de formation passée avec le centre de formation CEMEA**

Adoption d'une convention avec le centre de formation CEMEA, domicilié 50 rue de la République, 95100 ARGENTEUIL.

La commune souhaite organiser pour un agent municipal, une formation intitulée : In-bafd 3 « rae économe », d'une durée de 50 heures du 19 au 24 février 2007.

Le coût de la formation s'élève à 429,00 € TTC et est inscrit au budget de la commune.

**Décision n°07-33 du 6 mars 2007**

**Sortie d'inventaire de véhicule et matériels**

Le véhicule et les matériels suivants ne présentant plus d'utilité pour permettre le fonctionnement du service public :

- C15 immatriculé 72 AVS 91
- Tondeuse auto portée kubota G1700 type 100903/10823
- Balayeuse Applied 3171 XW 0821
- Balayeuse Applied 703889 774217
- Balayeuse Vad Max 115165

Ils sont envoyés à la destruction et retirés de l'état des immobilisations en cours.

**Décision n°07-34 du 8 mars 2007**

**Convention de mise à disposition des locaux de la bibliothèque de l'école maternelle de Maillecourt pour la Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.), dans le cadre de l'atelier « Les jeudis contés ».**

Adoption d'une convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, de la bibliothèque de l'école maternelle de Maillecourt à Orsay, pour la Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.) d'Orsay, les jeudis 8, 15, 22 et 29 mars 2007 de 11h30 à 12h15, dans le cadre de l'atelier « Les jeudis contés ».

**Décision n°07-35 du 8 mars 2007**

**Convention de formation passée avec la société FINANCE ACTIVE**

Adoption d'une convention établie par la société FINANCE ACTIVE, domiciliée 45 rue Notre Dame des Victoires, 75002 PARIS.

La commune souhaite organiser pour un agent municipal, une formation intitulée « Gestion de trésorerie zéro », qui se déroulera le 15 mars 2007 de 9 h 00 à 17 h 00.

Le coût de la formation s'élève à 448,50 € TTC et est inscrit au budget de la commune.

#### **Décision n°07-36 du 12 mars 2007**

##### **Création d'un nouveau bordereau de prix au marché relatif à la fourniture de peinture et vitrerie pour les besoins de la Commune d'Orsay**

Création de prix unitaires supplémentaires au bordereau des prix unitaires du marché relatif à la fourniture de peinture et vitrerie pour les besoins de la commune d'Orsay avec l'entreprise « Comptoir de la peinture », domiciliée 30 bis rue Denis Papin, 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

#### **Décision n°07-37 du 13 mars 2007**

##### **Intégration d'une partie de la dette du SIEVYB au budget de la Commune – Caractéristiques.**

Définition des caractéristiques des emprunts contractés par le SIEVYB qui font l'objet d'une intégration dans le budget 2007 de la commune, afin d'assurer le transfert physique, et juridique de ces emprunts vers la commune.

Les emprunts suivants sont intégrés à compter du 13 mars 2007 dans le budget de la commune, pour l'intégralité de leur encours constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

<b>Référence du contrat</b>	<b>Etablissement bancaire</b>	<b>Montant initial de l'emprunt</b>	<b>Encours au 01/01/2007</b>
321 / circa 14/12/06	CREDIT AGRICOLE	3 353 878,37	2 273 000,00
200 / 50096977	CREDIT LOCAL DE FRANCE	914 694,10	430 403,60
312 / MON141645EUR	CREDIT LOCAL DE FRANCE	914 694,10	526 711,07
total		<b>5 183 266,57</b>	<b>3 230 114,67</b>

#### **Décision n°07-38 du 19 mars 2007**

##### **Convention de formation passée avec le centre MB Formation**

Adoption d'une convention avec le centre MB Formation, domicilié 5 rue Cadet, 75009 PARIS.

La commune souhaite organiser pour un agent municipal, une formation intitulée « Pratique de l'entretien de recrutement (niveau 2) », qui se déroulera les 15 et 16 mars 2007.

Le coût de la formation s'élève à 1 136,20 € TTC et est inscrit au budget de la commune.

#### **Décision n°07-39 du 19 mars 2007**

##### **Convention avec le THEATRE COCONUT pour la représentation d'un spectacle intitulé « L'Arche de Zoé », pour les enfants de la crèche La Farandole.**

Adoption d'une convention proposée par le THEATRE COCONUT, domicilié 19 rue du Potager, 93250 VILLEMOMBLE, représenté par son président, Stanislas ZINZINDOHOUE, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « L'Arche de Zoé » au profit des enfants de la crèche la Farandole le jeudi 3 mai 2007 à 10 h 30.

Le montant de la dépense s'élève à 430,00 € TTC et est inscrit au budget de la commune.

### **Décision n°07-40 du 20 mars 2007**

#### **Adoption d'un marché relatif à la fourniture et pose de matériel de sonorisation pour la salle de spectacle de la Commune d'Orsay**

Signature d'un marché relatif à la fourniture et pose de matériel de sonorisation pour la salle de spectacle de la commune, avec la société AUDIOLIVE, domiciliée 11 rue de Chevilly, Cerisaie 110, 94262 FRESNES CEDEX.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 68 387,85 euros TTC.

### **Décision n°07-41 du 22 mars 2007**

#### **Convention de formation passée avec le centre « Expansion, formation et éditions »**

Adoption d'une convention établie par le centre « Expansion, formation et éditions », domicilié 15 rue Saint-Benoît, 75278 PARIS Cedex 6.

La commune souhaite organiser pour quatre agents municipaux, une formation intitulée : « Entretiens de pédiatrie et de puériculture », d'une durée de 8 heures, le 1<sup>er</sup> juin 2007.

Le coût de la formation s'élève à 440,00 € TTC pour 4 agents et est inscrit au budget de la commune.

### **Décision n°07-42 du 22 mars 2007**

#### **Convention de formation passée avec le centre « Expansion, formation et éditions »**

Adoption d'une convention établie par le centre « Expansion, formation et éditions », domicilié 15 rue Saint-Benoît, 75278 PARIS Cedex 6.

La commune souhaite organiser pour deux agents municipaux, une formation intitulée : « Entretiens de la petite enfance », d'une durée de 8 heures, le 15 septembre 2007.

Le coût de la formation s'élève à 170,00 € TTC pour 2 agents et est inscrit au budget de la commune.

### **Décision n°07-43 du 22 mars 2007**

#### **Contrat avec la Compagnie des herbes folles pour sept représentations d'un spectacle intitulé « Arbracadabra » dans le cadre de la manifestation « Naturellement 2007 ».**

Signature d'un contrat présenté par la Compagnie des herbes folles, dont le siège social est situé 116 chemin de la Charme, 74130 LES HOUCHES, pour sept représentations d'un spectacle intitulé « Arbracadabra ».

La commune souhaite, dans le cadre de la manifestation « Naturellement 2007 », organiser un spectacle pour les Orcéens, dont certaines représentations seront réservées aux écoles.

Les sept représentations auront lieu :

- Pour les scolaires : le vendredi 1<sup>er</sup> juin de 9h à 10h, de 10h15 à 11h15, de 14h à 15h et de 15h15 à 16h15 et le samedi 2 juin de 9h à 10h et de 10h15 à 11h15

- Pour tout public : le samedi 2 juin de 15h30 à 16h30.

Le montant de la dépense s'élève à 1 130,00 € TTC et est inscrit au budget 2007 de la commune.

#### **Décision n°07-44 du 23 mars 2007**

##### **Modification des dates de formation prévues à la décision n°07-38 du 19 mars 2007**

La formation initialement prévue les 15 et 16 mars 2007 avec le centre MB Formation est reportée aux 24 et 25 mai 2007.

Le coût de la formation est inchangé.

#### **Décision n°07-45 du 23 mars 2007**

##### **Convention de formation passée avec l'association MG FORM**

Adoption d'une convention établie par l'association MG FORM, domiciliée 13 rue Fernand Léger, 75020 PARIS.

La commune souhaite organiser pour un agent municipal, une formation intitulée : « Le suivi du nourrisson de 0 à 2 ans par le médecin généraliste », les vendredi 29 et samedi 30 juin 2007 à Ivry-sur-Seine.

Le coût de la formation s'élève à 800,00 € TTC et est inscrit au budget de la commune.

#### **Décision n°07-46 du 27 mars 2007**

##### **Adoption d'un marché d'analyses et contrôles micro-biologiques relatifs à l'hygiène et à la sécurité alimentaires du service de restauration scolaire et municipale**

Signature d'un marché relatif à l'analyse et aux contrôles micro-biologiques pour l'hygiène et la sécurité alimentaires du service de la restauration scolaire et municipale, avec le laboratoire BALIAN, domicilié 195 avenue Victor Hugo, 92140 CLAMART.

La restauration scolaire et municipale d'Orsay doit assurer la qualité, la sécurité et l'hygiène alimentaires des prestations dues aux enfants et adultes fréquentant ce service.

Le montant forfaitaire mensuel est fixé à 731,95 euros TTC pour 12 prélèvements bactériologiques et 4 analyses de surface. Ce marché est conclu pour une période allant de sa date de notification au 31 décembre 2007 et non renouvelable.

#### **Décision n°07-47 du 27 mars 2007**

##### **Contrat avec la MJC Jacques Tati pour la représentation d'un spectacle intitulé « Bruno Coupé, drôle d'annibal »**

Signature d'un contrat présenté par la MJC Jacques Tati, dont le siège social est situé Maison des Associations, 7 avenue du Maréchal Foch, 91400 ORSAY, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Bruno Coupé, drôle d'annibal »,

La commune souhaite organiser un spectacle dans le cadre du carnaval d'Orsay, le samedi 24 mars 2007 à 16h30 dans la salle de spectacles Jacques Tati.

Le montant de la dépense s'élève à 1 500,00 € TTC et est inscrit au budget de la commune.

### **Décision n°07-48 du 27 mars 2007**

#### **Contrat avec la MJC Jacques Tati pour la représentation d'un spectacle intitulé « Char musical » dans le cadre du carnaval d'Orsay.**

Signature d'un contrat présenté par la MJC Jacques Tati, dont le siège social est situé Maison des Associations, 7 avenue du Maréchal Foch, 91400 ORSAY, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Char musical ».

La commune souhaite organiser un spectacle dans le cadre du défilé du carnaval d'Orsay, clôturé par l'embrasement de M. Carnaval, le samedi 24 mars 2007.

Le montant de la dépense s'élève à 700,00 € TTC et est inscrit au budget de la commune.

### **Décision n°07-49 du 29 mars 2007**

#### **Avenant n°3 à la décision n°02-47 portant création d'une régie de recettes auprès du service Jeunesse**

La régie de recettes auprès du service Jeunesse est modifiée comme suit :

Le montant maximum de la recette à consentir au régisseur est fixé à 1200 euros afin d'effectuer l'encaisse des recettes relatives aux participations financières pour les sorties, cinéma, théâtre, musées, piscine extérieure, patinoire, bowling, à l'abonnement à Internet, aux photocopies et impressions diverses, ainsi qu'aux évènements organisés par le service (les manifestations occasionnelles à la suite d'évènements festifs : nouvel an chinois, course des familles, duathlon...).

### **Décision n°07-50 du 29 mars 2007**

#### **Avenant n°1 à la décision n°05-171 portant création d'une sous-régie de recettes auprès du service Jeunesse**

La sous-régie de recettes auprès du service Jeunesse est modifiée comme suit :

Le montant maximum de la recette à consentir au régisseur est fixé à 400 euros afin d'effectuer l'encaisse des recettes relatives aux participations financières pour les sorties, cinéma, théâtre, musées, piscine extérieure, patinoire, bowling, à l'abonnement à Internet, aux photocopies et impressions diverses.

### **Décision n°07-51 du 2 avril 2007**

#### **Adoption d'un marché relatif au désherbage des voies publiques, places, parkings et trottoirs de la commune**

Signature d'un marché relatif au désherbage des voies publiques, places, parkings et trottoirs de la commune, avec l'entreprise S.M.D.A., domiciliée 21-23 avenue Jean Bart, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 24 099,28 euros TTC et est inscrit au budget de la commune.

### **Décision n°07-52 du 29 mars 2007**

#### **Adoption d'un marché relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances pour l'été 2007 au profit de la commune d'Orsay, lot n°1 « Séjour à la campagne »**

Signature d'un marché relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances pour l'été 2007 au profit de la commune d'Orsay, lot n°1 « Séjour à la campagne », avec l'association dite Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay de l'université Paris-Sud (C.E.S.F.O.), domiciliée 15 rue Georges Clemenceau, 91400 ORSAY.

Le montant forfaitaire est fixé à 692,00 € TTC par enfant pour un séjour de 15 jours.

Le présent marché prend effet à compter de la date de sa notification au titulaire et s'achève au 31 août 2007.

### **Décision n°07-53 du 29 mars 2007**

#### **Adoption d'un marché relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances pour l'été 2007 au profit de la commune d'Orsay, lot n°2 « Séjour à la mer »**

Signature d'un marché relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances pour l'été 2007 au profit de la commune d'Orsay, lot n°2 « Séjour à la mer », avec l'association LOISIRS DE FRANCE JEUNES, 30 rue Godot de Mauroy, 75009 PARIS.

Le montant forfaitaire est fixé à 1043,50 € TTC par enfant pour un séjour de 15 jours en juillet et à 653,50 € TTC par enfant pour un séjour de 12 jours en août.

Le présent marché prend effet à compter de la date de sa notification au titulaire et s'achève au 31 août 2007.

### **Décision n°07-54 du 29 mars 2007**

#### **Adoption d'un marché relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances pour l'été 2007 au profit de la Commune d'Orsay, lot n°3 « Séjour à la montagne »**

Signature d'un marché relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances pour l'été 2007 au profit de la commune d'Orsay, lot n°3 « Séjour à la montagne », avec la société VELS VOYAGES, domiciliée 18 rue de Trévisse, 75009 PARIS.

Le montant forfaitaire est fixé à 875,00 € TTC par enfant pour un séjour de 14 jours en juillet et à 780,00 € TTC par enfant pour un séjour de 12 jours en août.

Le présent marché prend effet à compter de la date de sa notification au titulaire et s'achève au 31 août 2007.

### **Décision n°07-55 du 3 avril 2007**

#### **Protocole de sécurité relatif au déchargement de déchets ménagers**

Signature du protocole de sécurité présenté par la société C.N.I.M., domiciliée Z.I. de Brégaillon, BP 208 – 83507 LA SEYNE SUR MER Cedex, relatif au déchargement de déchets ménagers.

Ce protocole est établi pour l'année 2007. Sa validité est étendue l'année suivante, jusqu'à la rédaction du nouveau protocole.

### **Décision n°07-56 du 3 avril 2007**

#### **Adoption d'un marché relatif à la distribution des supports de communication de la commune**

Signature d'un marché relatif à la distribution des supports de communication de la commune, avec l'entreprise ISA Plus, domiciliée ZI Bernard Vergnaud, 4 rue Frédéric Joliot Curie, 93270 SEVRAN.

Le montant est établi comme suit :

- Le montant des prestations relatives à la distribution de l'agenda mensuel - 11 parutions annuelles de 7500 exemplaires - est arrêté à 10 232,09 euros TTC.
- Le montant des prestations relatives à la distribution du guide culturel - 2 parutions annuelles de 7500 exemplaires - est arrêté à 2 188,68 euros TTC.
- Le montant des prestations relatives à la distribution du guide d'Orsay - 1 parution annuelle de 7500 exemplaires - est arrêté à 1 619,10 euros TTC ou 1 772,47 euros TTC en fonction du grammage.
- Le montant des prestations relatives à la distribution de supports occasionnels sera fonction du grammage et de la quantité à distribuer, conformément à la grille tarifaire annexée au contrat.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit deux fois.

### **Décision n°07-57 du 6 avril 2007**

#### **Adoption d'un marché relatif à la réhabilitation du skate-parc, rue Racine à Orsay**

Signature d'un marché relatif à la réhabilitation du skate-parc, rue Racine à Orsay, avec l'entreprise CITY LINKS, domiciliée 6 rue des Bâtitseurs, 91350 GRIGNY.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 13 922,07 euros TTC et est inscrit au budget de la commune.

### **Décision n°07-58 du 12 avril 2007**

#### **Adoption d'un marché afférent à la fourniture de mobilier scolaire pour les écoles maternelles, élémentaires, centres de loisirs maternels et la restauration scolaire, lot n°1 « mobilier scolaire » et lot n°3 « mobilier de restauration »**

Signature d'un marché relatif à la fourniture de mobilier scolaire pour les écoles maternelles, élémentaires et la restauration scolaire, lot n°1 « Mobilier scolaire » et lot n°3 « mobilier de restauration », avec la société S.A.R.L. D.P.C. (Denis Papin Collectivités), domiciliée Zone de Riparfond, 1 rue Pierre et Marie Curie, 79300 BRESSUIRE.

Les montants de ce marché se décomposent comme suit :

- lot n°1 « mobilier scolaire », montant compris entre un seuil minimum fixé à 13 000,00 € T.T.C. et un seuil maximum fixé à 28 000,00 € TTC,
- lot n°3 « mobilier de restauration », montant compris entre un seuil minimum fixé à 1 500,00 € T.T.C. et un seuil maximum fixé à 3 500,00 € TTC.

et sont inscrits au budget de la commune.

Le présent marché prend effet à compter de sa notification au titulaire et est conclu pour une durée d'un an, non renouvelable.

#### **Décision n°07-59 du 12 avril 2007**

##### **Adoption d'un marché afférent à la fourniture de mobilier scolaire pour les écoles maternelles, élémentaires, centres de loisirs maternels et la restauration scolaire, lot n°2 « petit mobilier »**

Signature d'un marché relatif à la fourniture de mobilier scolaire pour les écoles maternelles, élémentaires et la restauration scolaire, lot n°2 « petit mobilier » avec la société CAMIF Collectivités, domiciliée ZA du Généteau, 79074 NIORT.

Le montant dudit marché est compris entre un seuil minimum fixé à 13 000 € TTC et un seuil maximum fixé à 28 000 € TTC et est inscrit au budget de la commune.

Il prend effet à compter de sa notification au titulaire et est conclu pour une durée d'un an, non renouvelable.

#### **Décision n°07-60 du 16 avril 2007**

##### **Convention de formation passée avec le centre de formation SOCOTEC**

Adoption d'une convention établie par le centre de formation SOCOTEC, domicilié 6 allée des Erables, Paris Nord II, BP 50322, 95940 ROISSY CDG CEDEX.

La commune souhaite organiser pour un agent municipal, une formation intitulée : « Technicien non électricien, préparation à l'habilitation électrique basse tension » d'une durée de 35 heures sur 5 jours, elle se déroulera du lundi 18 au vendredi 22 juin 2007 dans les locaux du centre de formation SOCOTEC à Montigny-le-Bretonneux.

Le coût de la formation s'élève à 1 369,42 € TTC et est inscrit au budget de la commune.

#### **Décision n°07-61 du 17 avril 2007**

##### **Convention pour la labellisation du « Point information jeunesse » de la commune d'Orsay**

Adoption d'une convention de labellisation du « Point information jeunesse » de la commune d'Orsay, proposée par la direction régionale de la jeunesse et des sports d'Ile de France, domiciliée 6-8 rue Eugène Oudiné, 75013 PARIS.

La commune met à la disposition du PIJ des locaux adaptés à ses missions et s'engage à organiser un accueil régulier du public. Pour l'accompagnement des jeunes, un agent de la commune sera formé par le CIDJ pour l'accueil, l'écoute, l'information, le conseil aux jeunes et à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Il deviendra alors « l'informateur jeunesse ».

La convention est établie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature par le directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports et peut être dénoncée annuellement sous un préavis de trois mois.

### **Décision n°07-62 du 17 avril 2007**

#### **Convention pour occupation du domaine public et mise à disposition d'un chalet situé aux abords du Lac du Mail à Orsay, pour la tenue d'une buvette**

Adoption d'une convention pour l'autorisation d'occupation du domaine public et la mise à disposition d'un chalet situé aux abords du lac du Mail à Orsay, au profit de Madame Elisabeth LIDDIARD, domiciliée 7 rue de Launay, 91400 ORSAY.

La convention est établie pour une durée de 5 mois à compter du 23 avril 2007, jusqu'au 30 septembre 2007.

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public versée par l'occupant, est fixée à 24U/m<sup>2</sup>/trimestre (U = redevance unitaire = 1,10 €), soit 396,00 € pour cinq mois d'occupation.

### **Décision n°07-63 du 18 avril 2007**

#### **Adoption d'un marché relatif à l'aménagement d'un sanitaire pour personnes handicapées et d'un local-poubelles au marché couvert de Mondétour lot n°1 « maçonnerie carrelage »**

Signature d'un marché relatif à l'aménagement d'un sanitaire pour personnes handicapées et d'un local-poubelles au marché couvert de Mondétour - lot n°1 « maçonnerie carrelage » - avec l'entreprise ERTPI S.A., domiciliée 14 rue Maryse Bastié, 91430 IGNY.

Le montant global et forfaitaire est arrêté à 15 639,04 € TTC, le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

### **Décision n°07-64 du 18 avril 2007**

#### **Adoption d'un marché relatif à l'aménagement d'un sanitaire pour personnes handicapées et d'un local-poubelles au marché couvert de Mondétour lot n°2 « électricité courant faible »**

Signature d'un marché relatif à l'aménagement d'un sanitaire pour personnes handicapées et d'un local-poubelles au marché couvert de Mondétour - lot n°2 « électricité courant faible » - avec l'entreprise Paul LARUE S.A.S., domiciliée 11 avenue des Alliés, 91120 PALAISEAU.

Le montant global et forfaitaire est arrêté à 2 554,66 € TTC, le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

### **Décision n°07-65 du 19 avril 2007**

#### **Convention de mise à disposition d'un local sanitaire équipé d'une salle de repos, situé rue Louise Weiss (face à la gare routière du Guichet), au profit des chauffeurs de la gare routière du Guichet**

Adoption d'une convention de mise à disposition d'un local sanitaire équipé d'une salle de repos avec les sociétés « Les Cars d'Orsay », « T.I.P.S. » domiciliées 5 rue Angiboust, ZI de la Fontaine Jouvence, 91462 MARCOUSSIS CEDEX et la société « ALBATRANS », domiciliée 19 route Nationale, 91801 BRUNY CEDEX.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Toutefois, les consommations d'eau et d'électricité liées à l'occupation des locaux sont à la charge des sociétés susvisées.

Cette convention est prévue pour une durée d'un an à compter de sa notification. Elle est renouvelable expressément d'année en année, sans pour autant que sa durée ne puisse excéder douze ans.

#### **Décision n°07-66 du 19 avril 2007**

##### **Adoption d'un marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour assurer l'exécution d'un marché de travaux relatif à la réfection du revêtement en asphalte des circulations accessibles au public « Ilot des Cours »**

Signature d'un marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour assurer l'exécution d'un marché de travaux relatif à la réfection du revêtement en asphalte des circulations accessibles au public « Ilot des Cours », avec l'entreprise SOREC, domiciliée Centre d'affaires « la Boursidière », BP 169, 92357 LE PLESSIS ROBINSON.

Le montant dudit marché est compris entre un seuil minimum de 11 960 € TTC et un seuil maximum de 29 900 € TTC.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

#### **Décision n°07-67 du 20 avril 2007**

##### **Adoption d'un marché relatif à la surveillance et au gardiennage de divers sites, installations et équipements communaux**

Signature d'un marché relatif à la surveillance et au gardiennage de divers sites, installations et équipements communaux, avec l'entreprise SECURITE PROTECTION PLUS, domiciliée 16 rue Littré, 75006 PARIS.

Les montants sont compris entre les seuils suivants :

- lot n°1 : montant compris entre un seuil minimum de 10 000,00 € TTC et un seuil maximum de 16 000,00 € TTC,
- lot n°2 : montant compris entre un seuil minimum de 10 000,00 € TTC et un seuil maximum de 15 000,00 € TTC,
- lot n°3 : montant compris entre un seuil minimum de 2 000,00 € TTC et un seuil maximum de 4 000,00 € TTC

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

#### **Décision n°07-68 du 23 avril 2007**

##### **Adoption d'un marché relatif à la remise en état de l'ensemble des fauteuils, et au remplacement de la moquette et des bandes lumineuses de sécurité des deux salles DEMY et BECKER du cinéma Jacques Tati - lot n°1 « mobilier, agencement »**

Signature d'un marché relatif à la remise en état de l'ensemble des fauteuils et au remplacement de la moquette et des bandes lumineuses de sécurité des salles DEMY et BECKER du cinéma Jacques Tati - lot n°1 « mobilier, agencement » - avec l'entreprise Quinette Gallay, domiciliée 15 rue de la Nouvelle France, 93100 MONTREUIL SOUS BOIS.

Le montant global et forfaitaire est arrêté à 16 101,57 € TTC, le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

#### **Décision n°07-69 du 23 avril 2007**

#### **Adoption d'un marché relatif à la remise en état de l'ensemble des fauteuils, et au remplacement de la moquette et des bandes lumineuses de sécurité des deux salles DEMY et BECKER du cinéma Jacques Tati - lot n°2 « moquette - peinture »**

Signature d'un marché relatif à la remise en état de l'ensemble des fauteuils et au remplacement de la moquette et des bandes lumineuses de sécurité des salles DEMY et BECKER du cinéma Jacques Tati - lot n°2 « moquette - peinture », avec l'entreprise DUREAU, domiciliée 85 avenue du Général de Gaulle (RN7), 91170 VIRY CHATILLON.

Le montant global et forfaitaire est arrêté à 22 920,14 € TTC, le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

#### **Décision n°07-70 du 23 avril 2007**

#### **Adoption d'un marché relatif à la remise en état de l'ensemble des fauteuils, et au remplacement de la moquette et des bandes lumineuses de sécurité des deux salles DEMY et BECKER du cinéma Jacques Tati - lot n°3 « électricité courant faible »**

Signature d'un marché relatif à la remise en état de l'ensemble des fauteuils et au remplacement de la moquette et des bandes lumineuses de sécurité des salles DEMY et BECKER du cinéma Jacques Tati - lot n°3 « électricité courant faible », avec l'entreprise STPEE, domiciliée 9 avenue de l'Atlantique, 91942 LES ULIS CEDEX.

Le montant global et forfaitaire est arrêté à 21 385,56 € TTC, le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

#### **Décision n°07-71 du 24 avril 2007**

#### **Convention avec la compagnie « Clair de Lune » pour la représentation d'un spectacle intitulé « Momo le corbeau » pour les enfants de la crèche du Parc**

Adoption d'une convention proposée par la compagnie « Clair de lune », domiciliée BP 149 – 94501 CHAMPIGNY CEDEX, représentée par sa présidente, Sylviane GAMAIN pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Momo le corbeau », le mardi 19 juin 2007 à 9h30 à la crèche du Parc, au profit des enfants de la crèche du Parc.

Le montant de la dépense s'élève à 400,00 € TTC et est inscrit au budget de la commune.

### **Décision n°07-72 du 24 avril 2007**

#### **Contrat avec la compagnie Houp n'Co pour sept représentations d'un spectacle intitulé « Pirouli Pirouchouette » dans le cadre de la Semaine de la famille 2007**

Signature d'un contrat de cession présenté par la commune pour sept représentations d'un spectacle intitulé « Pirouli Pirouchouette » par la compagnie Houp n' Co, domiciliée La Vaumane, 26400 CHABRILLAN.

Les sept représentations auront lieu :

- mardi 29 mai 2007 de 10 h à 11 h – de 14 h à 15 h
- jeudi 31 mai 2007 de 10 h à 11 h – de 14 h à 15 h
- vendredi 1<sup>er</sup> juin 2007 de 10 h à 11 h – de 14 h à 15 h
- samedi 2 juin 2007 de 10 h à 11 h.

Le montant de la dépense s'élève à 3 400,00 € et est inscrit au budget de la commune.

### **Décision n°07-73 du 24 avril 2007**

#### **Création d'une deuxième sous-régie de recettes pour le service jeunesse**

Il est institué une deuxième sous-régie de recettes pour le service jeunesse à compter du 24 avril 2007, 14 avenue Saint-Laurent à Orsay.

La sous-régie encaisse les recettes relatives aux participations financières pour les sorties, cinéma, théâtre, musées, piscine extérieure, patinoire, bowling, abonnement à Internet, photocopies et impressions diverses.

Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 400 €.

### **Décision n°07-74 du 24 avril 2007**

#### **Deuxième Sous-Régie de recettes auprès du service jeunesse – Nomination des mandataires**

Nomination de mandataires pour le service jeunesse avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision n°07-73 en date du 24 avril 2007 créant la deuxième sous-régie (encaissement des recettes relatives aux participations financières pour les sorties, cinéma, théâtre, musées, piscine extérieure, patinoire, bowling, abonnement à Internet, photocopies et impressions diverses, pour le bureau Accueil Jeunes du service, situé 14 avenue Saint-Laurent à Orsay).

### **Décision n°07-75 du 26 avril 2007**

#### **Convention de mise à disposition de l'église Saint Martin – Saint Laurent à Orsay au profit de la commune pour la représentation d'un concert dans le cadre de l'Année de l'Arménie**

Adoption d'une convention présentée par l'association Saint Martin – Saint Laurent, domiciliée 9 avenue du Maréchal Foch, 91400 ORSAY, relative à la mise à disposition de l'église Saint Martin – Saint Laurent au profit de la commune d'Orsay, pour la représentation d'un concert dans le cadre de l'Année de l'Arménie.

L'église sera mise à disposition de la commune le samedi 5 mai 2007 de 18 h à 23 h, cette mise à disposition n'engage aucun coût pour la commune.

### **Décision n°07-76 du 26 avril 2007**

## **Contrat avec l'Ensemble Arménien NAVASART pour la représentation d'un concert dans le cadre de l'Année de l'Arménie**

Signature d'un contrat de cession présenté par l'Ensemble Arménien NAVASART, domicilié 20 rue des Travailleurs, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour la représentation d'un concert dans le cadre de l'Année de l'Arménie.

La commune souhaite organiser un concert de chants et musiques arméniens le samedi 5 mai 2007 à 21 h en l'église Saint Martin – Saint Laurent à Orsay.

Le montant de la dépense s'élève à 1 500 € TTC et est inscrit au budget de la commune.

### **Décision n°07-77 du 26 avril 2007**

#### **Cession de meubles scolaires pour 1 euro symbolique à l'Office municipal d'animation et des fêtes**

Autorisation de cession de meubles scolaires pour 1 € symbolique, proposée par la commune d'Orsay à l'OMAF, domicilié Hôtel de Ville, 2 place du Général Leclerc, 91400 ORSAY.

Les meubles scolaires sont financièrement amortis et n'ont plus d'utilité pour la commune, il convient donc de les sortir du patrimoine communal.

La cession se compose de 8 grandes tables rondes, 5 petites tables ovales, 2 petites tables rondes, 7 petits bancs en bois, 2 petites tables demi-lune, 36 petites tables d'écoliers, 83 chaises bleues et 2 bureaux.



#### **2007-60 – INTERCOMMUNALITE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVY) - MODIFICATION DES STATUTS**

Par délibération n°6 en date du 12 février 2007, le comité syndical du SIAHVY a approuvé la modification des statuts compte tenu des évolutions législatives et de l'accroissement des activités du syndicat, notamment concernant la compétence assainissement.

Les modifications portent sur plusieurs points :

##### **Chapitre 1<sup>er</sup> – Buts du syndicat :**

Article 2, il est ajouté :

1/ la participation à des actions nationales et internationales dans le cadre de colloques et d'actions humanitaires (compétence n° 1).

2/ concernant le bloc de compétence assainissement (compétence n° 3) :

- études générales correspond à l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement et études diagnostics.
- études, diagnostics et contrôles des installations individuelles de traitement en domaine privé.
- le service pour l'assainissement non collectif (SPANC).

##### **Chapitre 3 – Dispositions financières :**

Article 15 modifié :

2°) En matière de travaux de construction et d'entretien des collecteurs intercommunaux d'eaux usées (compétence n° 1), les recettes et les dépenses votées par le comité seront intégrées dans la redevance d'assainissement syndicale conformément aux articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code général des collectivités territoriales.

Enfin, dans le cadre de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines ayant pris la compétence assainissement, cela emporte retrait de plein droit de la commune de Magny-les-Hameaux du SIAHVY.

Une convention de participation financière sera passée entre le SIAHVY et cet établissement, afin de maintenir une gestion cohérente du service concerné.

Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit «qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée», «la décision de modification est subordonnée à l'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée».

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'adopter la proposition de modification des statuts du Syndical intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 1 abstention (Mme Gimat) :***

- **Adopte** la modification des statuts du Syndical intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette.

#### **2007-61 - INTERCOMMUNALITE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES -COMPETENCE VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

Dans le cadre des transferts de compétences qui se sont opérés entre la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et ses communes membres, une commission a été mise en place, conformément aux dispositions législatives, dont la mission est d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Par délibération n°2007-3 du 5 février 2007, le conseil municipal a voté contre le rapport présenté par la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) – compétence voirie communautaire, au vu du rapport du 5 décembre 2006.

Ce rapport d'évaluation des charges transférées était partiel car il ne comprenait que les charges de fonctionnement et ne reposait sur aucune base juridique fiable, l'évaluation financière n'étant pas conforme à la réalité.

Le présent rapport a pour objet de présenter l'évaluation définitive de la charge transférée en matière de voirie communautaire, qui a été adopté par les délégués de la CLETC le 13 février dernier.

Il faut constater que la CAPS et la CLETC ont retenu bon nombre d'observations émises par la commune d'Orsay mais qu'il existe encore des points qui ne peuvent recueillir son adhésion :

- 1) Le rapport approuvé en CLETC, en choisissant d'opter pour la méthode dite du LROP plafonné, a permis de prendre en compte pour certaines villes, les investissements passés au détriment des travaux de voirie à venir. Les investissements techniques de la CAPS seront par conséquent prépondérants.  
Aussi, la CLETC privilégie les communes ayant faiblement investi, grevant de ce fait les marges de manœuvre financières lors de prochains travaux de voirie qui s'avèreront nécessaires.
- 2) Le présent rapport de la CLETC ne réintègre pas une partie des investissements viaires de la Commune d'Orsay réalisés par conventions de mandat passées avec le SIEVYB. Par délibération en date du 12 mars 2007, le conseil municipal d'Orsay a décidé, d'une part, de réintégrer les conventions de mandat de 1997-2000 en approuvant les quitus et, d'autre part, de reprendre dans sa comptabilité publique les actifs et les passifs relatifs à ces conventions. Aussi, il est nécessaire que lors d'une prochaine CLETC, ces éléments financiers liés au SIEVYB soient réintégrés.
- 3) Dans la méthode du LROP, retenue par la commune d'Orsay pour l'évaluation des transferts de charges, certaines voiries feront l'objet de reconstructions lourdes. Ces investissements semblent inclure l'enfouissement de réseaux. La CAPS a bien précisé – par délibération – que ce genre d'investissement, très coûteux, se ferait au cas par cas et avec l'accord des communes. Comment dès lors comprendre l'impact de la méthode LROP dans les années à venir ? Ces interrogations sont d'autant plus importantes qu'elles déterminent le montant de l'attribution de compensation.

Par ailleurs, la rue de Maillecourt a fait l'objet, courant 2006, de travaux de rénovation de la part de la commune d'Orsay. Son évaluation doit donc être revue à la baisse pour tenir compte de l'état réel de cette voirie.

- 4) Le budget 2007 de la CAPS voté le 29 mars 2007 indique que les droits de tirage au profit des communes seront réintroduits. Si ces demandes d'investissements communales concernent des voiries communautaires – comme c'est le cas à Orsay avec les avenues de Villeziers (pour partie) et Bois du Roi -, faut-il les retirer des investissements « voiries » compris dans le tableau d'investissement « voiries » de la méthode LROP, sachant que ces droits de tirage couvrent les exercices 2003 à 2007 ? La non-réalisation des travaux avant 2006 ne peut être imputée aux communes qui, pour le cas d'Orsay, avaient demandé depuis 2003 de recourir à ces droits de tirage !

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de se prononcer contre le rapport du 13 février 2007 présenté par la commission locale d'évaluation de charges transférées – compétence voirie communautaire car il est, sur de nombreux points encore contraire aux intérêts financiers d'Orsay.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Parcollet, Gutnic, Messieurs Dormont et Darvenne), 2 abstentions (Mesdames Foucher, Gimat) :***

- **Se prononce** contre le rapport présenté par la commission locale d'évaluation de charges transférées – compétence voirie communautaire.

## **2007-62 – INTERCOMMUNALITE - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE RESEAU CABLE DE LA VALLEE DE CHEVREUSE (SIRC)**

Le Syndicat Intercommunal pour le Réseau Câblé en Vallée de Chevreuse (SIRC), créé en 1985 pour étudier et élaborer un projet de réseau câblé, regroupe 19 communes de l'Essonne et des Yvelines (Bonnelles, Bullion, Bures, Cernay-la-Ville, Chevreuse, Choiselle, Dampierre, Gif-sur-Yvette, Gometz-la-Ville, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Milon-la-Chapelle, Orsay, Rochefort, Saint-Aubin, Saint-Jean-de-Beauregard, Saint-Rémy-les-Chevreuse, Senlisse, Villebon-sur-Yvette).

Par courrier du 5 avril 2007, la préfecture de l'Essonne nous a informé que ce syndicat ne fonctionnait plus depuis plus de deux ans.

Or, l'article L 5212-34 du Code général des collectivités territoriales prévoit : « le syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés après avis des conseils municipaux des communes membres. »

Par conséquent, le conseil municipal est invité à voter sur cette dissolution.

Pour information, la clé de répartition utilisée pour le reliquat de 20 077.26 € figurant dans les comptes du syndicat sera celle prévue à l'article 9 des statuts du syndicat, à savoir « au prorata de la population totale, selon le dernier recensement général ou partiel ».

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Donne** un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Réseau Câblé en Vallée de Chevreuse.

## 2007-63 - FINANCES - FIXATION DES DROITS DE PLACE

Dans le cadre de ses activités festives, la commune d'Orsay met à disposition son domaine public au profit d'organismes divers (orcéens, associations, commerçants, sociétés...). A ce titre, le conseil municipal est seul habilité à fixer et à autoriser la perception des redevances d'occupation du domaine public.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de fixer les droits de place pour les brocantes suivantes (les tarifs sont les mêmes depuis 2005) :

- « La foire à tout » de Mondétour
- « La foire à tout » du Centre Ville

10 € l'emplacement de 2 mètres sur 1,5 mètre

5 € l'emplacement de 2 mètres sur 1,5 mètre pour les jeunes de 12/18 ans

1 € l'emplacement de 2 mètres sur 1,5 mètre pour les enfants de - de 12 ans (création de tarif)

- Dans le cadre de brocantes ou manifestations culturelles imprévues :

10 € l'emplacement de 2 mètres sur 1,5 mètre.

5 € l'emplacement de 2 mètres sur 1,5 mètre pour les jeunes de 12/18 ans

1 € l'emplacement de 2 mètres sur 1,5 mètre pour les enfants de - de 12 ans (création de tarif)

- Dans le cadre de la semaine de la science :

- Le « salon des antiquités et des curiosités scientifiques » est fixé :

à 75 € l'emplacement de 2 mètres linéaires

Il est précisé que dans le cadre de ces manifestations, chaque participant a droit à 2 emplacements maximum par manifestation.

### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Fixe** les droits de place dans le cadre des brocantes suivantes :

- « La foire à tout » de Mondétour
- « La foire à tout » du Centre

à 10 € l'emplacement de 2 mètres sur 1,5 mètre

à 5 € l'emplacement de 2 mètres sur 1,5 mètre pour les jeunes de 12/18 ans

à 1 € l'emplacement de 2 mètres sur 1,5 mètre pour les enfants de - de 12 ans

- **Fixe** les droits de place dans le cadre des brocantes ou manifestations culturelles imprévues :

à 10 € l'emplacement de 2 mètres sur 1,5 mètre

à 5 € l'emplacement de 2 mètres sur 1,5 mètre pour les jeunes de 12/18 ans

à 1 € l'emplacement de 2 mètres sur 1,5 mètre pour les enfants de - de 12 ans

- **Fixe** les droits de place dans le cadre de la semaine de la science à 75 € l'emplacement de 2 mètres linéaires.

- **Décide** que la gratuité de l'occupation privative du domaine communal pourra être attribuée à titre exceptionnel en raison de l'intérêt local que rempliront certains participants, notamment associatifs.

- **Décide** que les exposants ont le droit à 2 emplacements maximum par manifestation.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents afférents à ces manifestations.
- **Dit** que ces tarifs sont applicables à compter de la publication de la présente délibération.

#### **2007-64 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pour tenir compte d'un certain nombre de modifications intervenues dans la structure du personnel communal, il convient de modifier les tableaux des emplois titulaires et non titulaires de la commune, comme suit :

1 nomination de stagiaire  
7 recrutements  
2 nominations après réussite aux concours  
6 avancements de grade

conformément au tableau ci-dessous :

CADRE D'EMPLOI ANTERIEUR	NOUVEAU CADRE D'EMPLOI	SERVICES CONCERNES
<b><u>Nomination stagiaire</u></b> 1 rédacteur non titulaire Poste pourvu	1 adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe stagiaire	Techniques
<b><u>Recrutements sur postes budgétés</u></b> 2 adjoints techniques 2 <sup>ème</sup> classe titulaires. Postes non pourvus  1 éducateur APS 2 <sup>ème</sup> classe titulaire Poste non pourvu  3 adjoints administratifs 2 <sup>ème</sup> classe titulaires. Postes non pourvus  1 attaché non titulaire. Poste non pourvu.	2 adjoints techniques 2 <sup>ème</sup> classe non titulaires.  1 éducateur APS 2 <sup>ème</sup> classe non titulaire. Poste pourvu  3 adjoints administratifs 2 <sup>ème</sup> classe non titulaires. Postes pourvus  1 attaché non titulaire. Poste pourvu	Voirie Scolaire  Sports  Techniques Info + Etat Civil  Secrétariat général
<b><u>Nominations après concours</u></b> 1 adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe titulaire.  1 adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe titulaire	1 adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe titulaire. Réussite concours  1 adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe. Réussite concours	Scolaire  Restauration scolaire
<b><u>Avancements de grades</u></b> 1 auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe  1 agent de maîtrise  1 adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe  1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe  1 adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe  1 adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1 auxiliaire de puériculture 2 <sup>ème</sup> classe  1 agent de maîtrise principal  1 adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe  1 adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe  1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe  1 adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Petite enfance  Service intérieur  Sports  Techniques  Sports  Techniques

**Total des postes dans les 2 tableaux des effectifs :**

275 postes d'agents titulaires et 130 postes de non titulaires soit un total de 405 postes permanents à la Commune d'Orsay.

(Pour mémoire : le CCAS totalise 19 postes titulaires).

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 6 abstentions (Mesdames Parcollet, Foucher, Gutnic, Messieurs Dormont, Darvenne et Madame Gimat) :***

- **Approuve** la mise à jour des tableaux des effectifs des agents titulaires, suivant le récapitulatif joint en annexe, qui tient compte des modifications liées à :
  - 1 nomination de stagiaire
  - 7 recrutements

- 2 nominations après réussite aux concours
  - 6 avancements de grade
- **Dit** que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget principal.

## **2007-65 - PERSONNEL COMMUNAL - LOGEMENTS DE FONCTION**

Pour assurer les missions de service public en matière de gardiennage des bâtiments communaux, la Commune d'Orsay peut mettre à disposition d'agents communaux des logements de fonction.

Ainsi en est-il des gardiens d'équipements publics (groupes scolaires, gymnases...) et également de certains emplois de direction, comme celui de Directeur général des services.

L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale prévoit que l'organe délibérant des collectivités territoriales :

- 1- fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance.
- 2- précise les conditions financières de cette attribution.
- 3- précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Conformément à ces dispositions, le Conseil municipal a délibéré le 13 mai 1993 sur la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pouvait être accordé aux agents communaux soit gratuitement (nécessité absolue de service), soit moyennant une redevance (utilité de service).

Compte tenu des mouvements de personnels, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué a été réactualisée par une délibération n° 2007-47 en date du 12 mars 2007.

Il convient à nouveau d'actualiser cette liste en ce qui concerne les logements attribués pour nécessité absolue de service, le gardien du stade municipal étant parti en retraite.

Ce dernier est remplacé depuis le 16 avril 2007 par un agent municipal domicilié 9 avenue Saint-Laurent à Orsay.

### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Fixe** ainsi qu'il suit la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction compte-tenu des astreintes imposées par le service.

<b>EMPLOIS</b>	<b>MISSIONS</b>	<b>NATURE</b>
Directeur général des services	Intérêt certain pour la bonne marche du service en raison des missions particulières qui lui sont confiées et des responsabilités qui lui incombent	Utilité de Service
Gardien de la Maison des Associations	Intérêt certain pour la bonne marche du service en raison des missions particulières qui leurs sont confiées et des responsabilités qui leurs incombent	Utilité de Service
Gardien de l'Hôtel de Ville		

Gardien des bâtiments publics suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe Scolaire du Guichet</li> <li>- Groupe Scolaire de Mondétour</li> <li>- Gymnase Blondin (Centre)</li> <li>- Gymnase Marie Thérèse Eyquem (Guichet)</li> <li>- Tennis couverts de Mondétour</li> <li>- Centre Technique Municipal</li> <li>- Stade Municipal</li> <li>- La Grande Bouvêche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurité</li> <li>• Entretien</li> <li>• Activités relationnelles et administratives</li> </ul> <p>Chacun de ces domaines ne peut être exercé de jour comme de nuit que par la présence sur les lieux du titulaire de l'emploi</p>	Nécessité Absolue de Service
Responsable du service des astreintes	Disponibilité constante notamment le week-end et en soirée	Nécessité Absolue de Service
Adjoint au responsable du service des astreintes	Disponibilité constante notamment le week-end et en soirée	Nécessité Absolue de Service

- **Fixe** la liste des logements attribués pour nécessité absolue de service attribués gratuitement, tel qu'il suit :

BATIMENTS COMMUNAUX	ADRESSE DU LOGEMENT DE FONCTION	SURFACE (M2)	NOMBRE DE PIECES
La grande Bouvêche	71 rue de Paris (Maison)	66.74	3
Groupe scolaire du Guichet	17 rue du pont de Pierre (RDC)	71.07	3
Groupe scolaire de Mondétour	74 route de Monthléry (RDC)	55	3
Gymnase Blondin (Centre)	9 avenue Saint-Laurent (2 <sup>ème</sup> étage)	66.70	3
Gymnase Marie Thérèse Eyquem (Guichet)	4 avenue de Montjay (RDC)	69.39	4
Gymnase Marie Thérèse Eyquem (Guichet)	17 rue du Pont de Pierre (RDC)	60.57	3
Stade municipal	9 avenue Saint-Laurent	53.30	2
Stade municipal	Boulevard de la Terrasse (Maison)	71.94	3
Terrains de Tennis (tennis et astreintes voiries)	67 route de Monthléry (Maison)	40	2
Centre technique municipal	67 route de Monthléry (RDC)	105	4
Responsable du service des astreintes	9 avenue Saint-Laurent (2 <sup>ème</sup> étage)	78.70	4
Adjoint au responsable du service des astreintes	4 avenue de Montjay (2 <sup>ème</sup> étage)	69.39	4

- **Dit** que l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service comporte également la gratuité de la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.
- **Autorise** le Maire à prendre les décisions individuelles correspondantes et à signer les contrats de concessions.

## **2007-66 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE RATIOS POUR AVANCEMENT DE GRADE**

La hiérarchie des grades dans chaque cadre d'emploi ou corps, le nombre d'échelons dans chaque grade, les règles d'avancement d'échelon ou de promotion au grade supérieur sont fixés par les statuts particuliers.

En vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps, (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale), pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 vient modifier l'article 35 de la loi n°84-53 en laissant désormais à l'assemblée délibérante, le soin de fixer ce taux de promotion, après avis du comité technique paritaire (le taux de promotion était jusqu'alors fixé par arrêté du ministre intéressé).

L'innovation de cette loi est de généraliser la méthode des ratios promus / promouvable et de donner aux employeurs territoriaux, la compétence pleine et entière de fixer eux mêmes ces ratios.

Il s'agit d'une avancée majeure à la fois vers la responsabilisation des élus locaux et vers la liberté des collectivités territoriales, dans l'intérêt des agents territoriaux.

Aussi est-il proposé au conseil municipal de fixer le taux d'avancement de grade concernant les agents territoriaux à 100 % et les critères de promotion suivants :

- la qualité du travail effectué,
- l'ancienneté dans le grade,
- l'ancienneté dans la fonction publique,
- et éventuellement, l'âge de départ à la retraite.

Il convient de préciser que l'avancement de grade ne concernerait pas automatiquement 100% des agents promouvables, la commune se réserve le droit de nommer ou non l'agent concerné en fonction de ces critères, et du coût financier induit pour chaque avancement à la collectivité et ce, après passage en CAP.

### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Fixe** le taux de promotion pour l'avancement de grade à 100 %.
- **Précise** que l'avancement de grade sera fonction des critères suivants :
  - la qualité du travail effectué,
  - l'ancienneté dans le grade,
  - l'ancienneté dans la fonction publique,
  - et éventuellement, l'âge de départ à la retraite.
- **Précise** qu'il conviendra de respecter les conditions budgétaires propres à chaque exercice.

## **2007-67 - PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITE DE RISQUES ET DE SUJETIONS SPECIALES DES PSYCHOLOGUES**

Cette indemnité, fondée sur l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, est déterminée par référence à certains services déconcentrés de l'Etat.

Les bénéficiaires sont les agents titulaires, non titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.

Cette indemnité est fixée sur la base d'un taux annuel maximum fixé par arrêté interministériel. Le montant annuel de référence au **1<sup>er</sup> janvier 2001 est de 1 748.59 €.**

Le montant de l'attribution individuelle de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales peut être modulé en fonction, d'une part de l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions et d'autre part, de la manière de servir de l'agent.

Il peut varier dans les limites comprises entre 80% et 150% du montant annuel de référence attaché au corps de l'agent.

Enfin, cette indemnité pourra être augmentée, réduite ou même supprimée, en cas de défaillance constatée de l'agent.

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'accepter le principe du versement de cette indemnité.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 4 voix contre (Madame Parcollet, Messieurs Dormont, Darvenne et Madame Gimat) 2 abstentions (Mesdames Foucher, Gutnic) :***

- **Adopte** le principe du versement d'une indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues.
- **Précise** que cette indemnité sera attribuée aux agents titulaires, non titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emploi des psychologues territoriaux.
- **Dit** que son montant peut être modulé en fonction, d'une part de l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions et d'autre part, de la manière de servir de l'agent.
- **Précise** que le versement de cette indemnité est lié au travail effectif de l'agent.
- **Dit** que cette indemnité pourra être supprimée en cas de défaillance constatée de l'agent.

**2007-68 – URBANISME - SERVITUDE DE PASSAGE POUR LA CANALISATION D'EAUX USEES - 40 RUE DU VAL D'ORSAY (PARCELLE AM N°387)**

Monsieur Jean-Claude Faujour est propriétaire à Orsay d'un terrain situé 40 rue du Val d'Orsay, dont le sous-sol est traversé par un collecteur municipal d'eaux usées.

Il s'agit d'une canalisation de diamètre 200, pour évacuer les eaux usées d'une partie de la rue du Val d'Orsay vers la canalisation publique du stade municipal (parcelle AM n° 2).

La canalisation suit le tracé précisé au plan de cadastre ci-annexé.

Cet ouvrage qui existait déjà lors de l'achat du terrain par M. Faujour, doit faire l'objet d'une convention de servitude afin de régulariser la situation.

Dès lors il convient d'établir une convention de servitude au profit de la commune, relative au passage de cette canalisation sur le terrain de Monsieur Faujour, situé 40 rue du Val d'Orsay (parcelle AM n°387).

Cette servitude est accordée gratuitement par Monsieur Faujour, à charge pour la commune d'assurer l'entretien de l'installation ci-dessus décrite.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Approuve** la création d'une servitude au profit de la commune, sur le terrain de M. Jean-Claude Faujour situé à Orsay, 40 rue du Val d'Orsay sur la parcelle AM n° 387, pour le passage d'une canalisation municipale d'écoulement des eaux usées provenant pour partie

de la rue du Val d'Orsay vers la canalisation publique du stade municipal (parcelle AM n°2), selon le tracé précisé au plan de cadastre ci-joint.

- **Autorise** le Maire ou son représentant légal à signer tous les actes afférents à cette servitude pour le compte de la commune.
- **Précise** que cette servitude sera créée à charge pour la commune d'assurer un entretien normal de la canalisation.

## **2007-69 - URBANISME - VENTE PARTIELLE D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUEE A L'ANGLE DES RUES DE LOZERE ET FLORIAN (AI N°64)**

La commune d'Orsay est propriétaire de la parcelle cadastrée AI n°64 située à l'angle des rues de Lozère et Florian.

Par délibération en date du 3 juillet 2006, le conseil municipal a classé dans le domaine public communal une partie de cette parcelle en ce qu'elle faisait partie de la voirie communale (plan ci-annexé, surface déclassée de 7 m<sup>2</sup>).

Un projet de division a ainsi été établi délimitant les 7 m<sup>2</sup> concernés, et l'emprise restante de la parcelle à 158 m<sup>2</sup>. Cette emprise résiduelle n'est pas constructible en application du Plan d'Occupation des Sols d'Orsay.

Les propriétaires riverains de cette parcelle, M. Arnaud Noiraut et Melle Hélène Guillemain ont néanmoins souhaité acquérir cette partie restante.

Cette emprise n'est pas susceptible d'être affectée utilement à la voirie communale. En conséquence, sa vente au profit des riverains peut être réalisée, sachant que M. Arnaud Noiraut et Melle Hélène Guillemain ont accepté de l'acquérir au prix de 13 500 €, sur la base de l'avis des domaines.

Concernant ce terrain susceptible d'être vendu, il sera donc proposé au conseil municipal de :

- Constaté la désaffectation du domaine public d'une partie de la parcelle AI n°64, de 158 m<sup>2</sup>, délimités suivant le plan ci-annexé,
- Approuver son déclassement du domaine public communal,
- Approuver la vente de l'emprise ainsi déclassée, d'une superficie de 158 m<sup>2</sup> à M. Arnaud Noiraut et Melle Hélène Guillemain, au prix de 13 500 €.

### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Constate** la désaffectation du domaine public d'une partie de la parcelle AI n°64, de 158 m<sup>2</sup>, délimités suivant le plan ci-annexé.
- **Approuve** son déclassement du domaine public communal.
- **Approuve** la vente de l'emprise ainsi déclassée, d'une superficie de 158 m<sup>2</sup> à M. Arnaud Noiraut et Melle Hélène Guillemain, au prix de 13 500 €.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la commune.
- **Dit** que la recette en résultant sera inscrite au budget de la ville pour 2007.

**2007-70 – URBANISME - ACQUISITION DU BASSIN DE RETENTION DU LOTISSEMENT « LES CEDRES D'ORSAY » RUE DES TROIS FERMES, SITUE SUR LES PARCELLES AY N°264 ET 279**

Le bassin de rétention édifié dans le lotissement « les Cèdres d'Orsay » situé rue des Trois Fermes permet de stocker les eaux pluviales provenant du bassin versant délimité par le chemin de la Cyprenne et l'allée du Bois de la Cyprenne, en plus de celui constitué par les 2 lotissements situés rue des Trois Fermes.

Compte tenu de cette situation, l'association syndicale libre (ASL) « les Cèdres d'Orsay » a accepté de céder cet ouvrage à la Commune, à l'euro symbolique, lors d'une assemblée générale en date du 28 novembre 2006.

Cet ouvrage est implanté :

- en totalité sur la parcelle AY n° 264 (de 744 m<sup>2</sup>),
- et sur une partie de la parcelle AY n° 279 pour laquelle un projet de division a été établi délimitant l'emprise à acquérir de 170 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, les services fiscaux (brigade des domaines) consultés sur la valeur de ce bien, ont rendu leur avis le 19 avril 2007.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de ce bassin de rétention situé sur la parcelle AY n° 264, et sur une emprise de 170 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle AY n° 279, délimitée selon le plan ci-annexé, appartenant à l'ASL « les Cèdres d'Orsay ».

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Approuve** l'acquisition à l'euro symbolique du bassin de rétention appartenant à l'ASL « les Cèdres d'Orsay » situé sur la parcelle AY n° 264 d'une contenance de 744 m<sup>2</sup>, et sur une partie de la parcelle AY n° 279 délimitée au plan ci-annexé et d'une contenance de 170 m<sup>2</sup>.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition pour le compte de la commune.
- **Dit** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de la ville pour 2007.

**2007-71 - URBANISME - REFUS D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME POUR LES CONSTRUCTIONS - 11 RUE CHARLES DE GAULLE**

Par courrier reçu le 20 février 2007, la trésorerie générale de l'Essonne informait la commune que les taxes d'urbanisme liées aux constructions du 11 rue Charles de Gaulle destinées à l'habitation, n'avaient pas pu être recouvrées.

Le montant total restant dû par la SA St Eloi, bénéficiaire du permis accordé, s'élève ainsi à 17 487 €.

Compte tenu des démarches infructueuses du comptable public pour recouvrer ces sommes dans les délais impartis par les textes (décret n°98-1239 du 29 décembre 1998), la trésorerie générale propose leur admission en non-valeur.

Cette proposition permet au comptable public de ne pas avoir à justifier du versement de ces montants dans les délais impartis.

Il semble toutefois inéquitable d'abandonner les poursuites à l'encontre de cette société pour recouvrer la somme due, d'autant que les recherches effectuées auprès du syndic de la copropriété existante à cette adresse, ont permis de constater que ce dernier est en contentieux avec la SA Saint-Eloi.

Ce nouvel élément peut permettre de rediriger les démarches de la trésorerie générale en vue de recouvrer la somme due.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de refuser l'admission en non-valeur de ces montants.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Refuse** l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme relative aux permis accordés le 23 août 1999 et le 22 mai 2000 à la SA Saint Eloi, pour les constructions du 11 rue Charles de Gaulle.

## **2007-72 – PERISCOLAIRE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LES CENTRES DE VACANCES**

Comme chaque année, le service scolaire propose plusieurs séjours en centres de vacances pour les familles orcéennes, offrant ainsi un large choix de lieux, d'activités et de dates.

Par délibération n°2006-79 du 22 mai 2006, le conseil municipal a fixé la participation communale pour les centres de vacances, répartie en fonction des quotients familiaux.

Le service scolaire propose six séjours durant l'été 2007 :

- deux séjours en Sologne, juillet et août (campagne)
- deux séjours en Bretagne, juillet et août (mer)
- deux séjours en Savoie, juillet et août (montagne)

Les séjours en Sologne à l'Aubette sont proposés pour 10 enfants en juillet (du 8 au 22) et 10 enfants en août (du 15 au 29) avec des activités pour les 6/7ans sur le thème de la nature et pour les 8/12 ans un séjour Multi-Activités.

Les séjours en Bretagne sont ouverts à 4 enfants par séjour. En juillet, le séjour se déroulera sur l'île de Berder (Morbihan) du 7 au 21 pour des 8/12 ans et en août à Saint-Cast (Côtes d'Armor) du 13 au 24 pour des 6/12 ans, avec des activités de découverte du milieu marin et de l'environnement ainsi que des ateliers de voile (catamaran, kayak).

Les séjours à Valloire en Savoie accueillent 4 enfants en juillet (du 18 au 31) et 4 enfants en août (du 1<sup>er</sup> au 12 ou du 16 au 27) sur la découverte de la montagne et des ateliers sportifs (multi-activités).

Un tableau joint en annexe, présente les séjours organisés pour l'été 2007.

Aussi, il est proposé au conseil municipal, d'une part :

- de reconduire la participation communale pour les centres de vacances en fonction des quotients familiaux,
- de fixer les tarifs des séjours de vacances 2007,

tels qu'ils lui sont présentés dans les tableaux ci-joints.

## PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES CENTRES DE VACANCES

QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	Participation des familles	Participation communale
QF < 298	A-B	20 %	80 %
298 ≤ QF < 416	C-D	30 %	70 %
416 ≤ QF < 664	E-F-G-H	40 %	60 %
664 ≤ QF < 976	I-J	50 %	50 %
976 ≤ QF < 1338	K-L	60 %	40 %
1338 ≤ QF < 2075	M-N-O-P	75 %	25 %
2075 ≤ QF	Q-R	95 %	5 %

## TARIFS DES SEJOURS DE VACANCES 2007 (en euros)

QUOTIENT FAMILIAL	SÉRIE	L'Aubette (séjour campagne en Sologne) Séjour de 15 jours du 8 au 22 juillet	L'Aubette (séjour campagne en Sologne) Séjour de 15 jours du 15 au 29 Août	VALLOIRE (séjour montagne) Séjour de 14 jours du 18 au 31 juillet	VALLOIRE (séjour montagne) Séjour de 12 jours du 1er au 12 août ou du 16 au 27 août	ILE DE BERDER (séjour mer) Séjour de 15 jours du 7 au 21 juillet	SAINT CAST (séjour mer) Séjour de 15 jours du 13 au 24 août
		TARIF	TARIF	TARIF	TARIF	TARIF	TARIF
QF < 298	A-B	138,40	138,40	175,00	156,00	208,70	130,70
298 ≤ QF < 416	C-D	207,60	207,60	262,50	234,00	313,05	196,05
416 ≤ QF < 664	E-F-G-H	276,80	276,80	350,00	312,00	417,40	261,40
664 ≤ QF < 976	I-J	346,00	346,00	437,50	390,00	521,75	326,75
976 ≤ QF < 1 338	K-L	415,20	415,20	525,00	468,00	626,10	392,10
1 338 ≤ QF < 2 075	M-N-O-P	519,00	519,00	656,25	585,00	782,63	490,13
2 075 ≤ QF	Q-R	657,40	657,40	831,25	741,00	991,33	620,83

Le coût des séjours est précisé dans un tableau joint en annexe « présentation des centres de vacances – été 2007 ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Approuve** le taux de participation communale pour les centres de vacances, conformément au tableau ci-joint.
- **Fixe** les tarifs des séjours de vacances 2007, conformément au tableau ci-joint.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget 2007 de la commune, fonction 522 nature 7067.

## PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES CENTRES DE VACANCES

QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	Participation des familles	Participation communale
QF < 298	A-B	20 %	80 %
298 ≤ QF < 416	C-D	30 %	70 %
416 ≤ QF < 664	E-F-G-H	40 %	60 %
664 ≤ QF < 976	I-J	50 %	50 %
976 ≤ QF < 1338	K-L	60 %	40 %
1338 ≤ QF < 2075	M-N-O-P	75 %	25 %
2075 ≤ QF	Q-R	95 %	5 %

## TARIFS DES SEJOURS DE VACANCES 2007 (en euros)

QUOTIENT FAMILIAL	SÉRIE	L'Aubette (séjour campagne en Sologne) Séjour de 15 jours du 8 au 22 juillet	L'Aubette (séjour campagne en Sologne) Séjour de 15 jours du 15 au 29 Août	VALLOIRE (séjour montagne) Séjour de 14 jours du 18 au 31 juillet	VALLOIRE (séjour montagne) Séjour de 12 jours du 1er au 12 août ou du 16 au 27 août	ILE DE BERDER (séjour mer) Séjour de 15 jours du 7 au 21 juillet	SAINT CAST (séjour mer) Séjour de 15 jours du 13 au 24 août
		TARIF	TARIF	TARIF	TARIF	TARIF	TARIF
QF < 298	A-B	138,40	138,40	175,00	156,00	208,70	130,70
298 ≤ QF < 416	C-D	207,60	207,60	262,50	234,00	313,05	196,05
416 ≤ QF < 664	E-F-G-H	276,80	276,80	350,00	312,00	417,40	261,40
664 ≤ QF < 976	I-J	346,00	346,00	437,50	390,00	521,75	326,75
976 ≤ QF < 1 338	K-L	415,20	415,20	525,00	468,00	626,10	392,10
1 338 ≤ QF < 2 075	M-N-O-P	519,00	519,00	656,25	585,00	782,63	490,13
2 075 ≤ QF	Q-R	657,40	657,40	831,25	741,00	991,33	620,83

Le coût des séjours est précisé dans un tableau joint en annexe « présentation des centres de vacances – été 2007 ».

**PRESENTATION DES CENTRES DE VACANCES – ETE 2007**

Organismes	Lieu Transport	Périodes	Nbre de Places	Animations
<b>Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay – Bât.304 91405 Orsay Cedex</b>	<b>Aubette-en-Sologne</b> (6/12 ans) Car du C.E.S.F.O. <u>Coût du Séjour (15jrs) :</u> <b>692€</b> <u>Coût du Séjour (15jrs) :</u> <b>692 €</b>	<b>15 jours</b> du 08 au 22/07/07	10	<u><b>Nature, poneys, détente</b></u> <b>6/7ans</b> Promenade à poney Baignade à la piscine et à l'étang Familiarisation avec les animaux Goûter à la ferme Visites de jardins et parcs animaliers Animation en relation avec le milieu naturel Jeux de plein air, veillées et contes... <u><b>Multi-Activités</b></u> <b>7/12 ans</b> Vélo Photo : prise, développement Aventure parc Initiation : activités scientifiques et techniques Nature : découverte en compagnie de naturalistes Equitation, baignade, pêche, tennis de table, préparation de spectacles.
		<b>15 jours</b> du 15 au 29/08/07	10	
<b>Loisirs de France Jeunes 30 rue Godot de Mauroy 75009 PARIS</b>	<b>Ile de Berder</b> (8/12 ans) TGV/Car. (départ d'Orsay) <u>Coût du Séjour (15jrs) :</u> <b>1043.50€</b> <b>Saint-Cast</b> (6/12 ans) TGV/Car (départ d'Orsay) <u>Coût du Séjour (12jrs) :</u> <b>653.50€</b>	<b>15 jours</b> du 07 au 21/07/07	4	<b>Juillet : Ile de Berder</b> <u>Act. Sportives et Ludiques :</u> Baignade 3 séances de catamaran 2 séances de kayak de mer Initiation tir à l'arc Grands jeux et veillées <u>Découverte de l'environnement :</u> Pêche à pied Animation faune et flore <u>Découverte de la région :</u> Une journée tour du golfe en bateau avec une escale à l'île aux moines. Une journée visite-découverte de la ville de Vannes. <b>Août : Saint-Cast</b> Baignade Grands jeux de plage Promenades à vélo où à pied 1 séance d'initiation à la voile pour les 8/12 ans et une randonnée sur un ancien voilier typiquement Breton « le Dragous » pour se rappeler l'époque de Barbe Noire. Initiation à l'équitation ou au cirque pour les enfants de 6/7 ans. Chasses aux trésors sur le sentier des douaniers qui longe la côte où jadis mouillaient les navires des pirates.
		<b>12 jours</b> du 13 au 24/08/07	4	

VELS VOYAGES 18 rue de Trévisse 75009 PARIS	Valloire (6/12 ans) TGV/car (départ d'Orsay) <u>Coût du Séjour (14jrs) :</u> 875€	<b>14 jours</b> du 18 au 31/07/07	4	<b>Séjour Multi-activités</b> 6/12 ans à la montagne Randonnées pédestres Initiation escalade Patinoire Mini-golf VTT Piscine Grands jeux et animations variées en soirée
	<u>Coût du Séjour (12jrs) :</u> 780 €	<b>12 jours</b> du 1 <sup>er</sup> au 12/08/07 ou du 16 au 27/08/07	4	

**2007-73 - SERVICE CULTUREL - ANNEE DE L'ARMENIE – EXPOSITION CARZOU**  
CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ORSAY, L'OFFICE MUNICIPAL DES LOISIRS ET DE LA CULTURE, ET JEAN-MARIE CARZOU

Dans le cadre de l'année de l'Arménie en France, la commune d'Orsay organise, du 16 mai au 10 juin 2007, une exposition pour célébrer le centenaire de la naissance de l'artiste d'origine arménienne Carzou (1907-2000) avec la collaboration de Jean-Marie Carzou, fils et dépositaire légal des œuvres de l'artiste.

A l'occasion de cette grande rétrospective, Jean-Marie Carzou souhaite mettre en vente une dizaine d'œuvres sur la cinquantaine exposée. Il est donc prévu la tenue d'une boutique par l'Office Municipal des Loisirs et de la Culture (OMLC), dans laquelle les affiches et catalogues (propriétés de la commune) concernant l'exposition, seront également mis en vente.

L'OMLC sera chargé de l'encaissement du produit des ventes.

Enfin, Jean-Marie Carzou souhaite faire bénéficier la commune d'Orsay d'une partie des recettes de la vente des objets de la boutique et des œuvres exposées à hauteur de 30 %, en contre-partie de son investissement financier, technique et humain dans l'organisation de cette exposition.

Aussi est-il demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention précisant les termes des accords mutuels entre la commune d'Orsay, l'Office Municipal des Loisirs et de la Culture et Monsieur Jean-Marie Carzou concernant d'une part, la tenue d'une boutique et d'autre part, la vente d'œuvres exposées lors de l'exposition ci-dessus mentionnée.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Approuve** la convention précisant les termes des accords mutuels entre la commune d'Orsay, l'Office Municipal des Loisirs et de la Culture et Monsieur Jean-Marie Carzou concernant d'une part, la tenue d'une boutique et d'autre part, la vente d'œuvres exposées lors de l'exposition ci-dessus mentionnée.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la commune.

**2007-74 - SERVICE CULTUREL - ANNEE DE L'ARMENIE – EXPOSITION CARZOU**  
CONVENTION DE CO-PRODUCTION DU CATALOGUE ENTRE LA VILLE D'ORSAY ET LA VILLE DE GRAY

Dans le cadre de l'année de l'Arménie en France, la commune d'Orsay organise, du 16 mai au 10 juin 2007, une exposition pour célébrer le centenaire de la naissance de l'artiste d'origine arménienne Carzou (1907-2000) avec la collaboration de Jean-Marie Carzou, fils et dépositaire légal des œuvres de l'artiste.

Egalement à l'occasion de ce centenaire, la ville de Gray (Haute-Saône) organise en juillet 2007 une grande exposition sur Carzou constituée de la plupart des œuvres exposées à Orsay.

Compte-tenu du coût que représente notamment la réalisation d'un catalogue pour une telle exposition, les villes d'Orsay et de Gray ont souhaité collaborer en se répartissant les frais de création et d'impression.

La présente convention précise les termes des accords mutuels entre la commune d'Orsay et la ville de Gray (Haute-Saône) concernant la co-production du catalogue de l'exposition ci-dessus mentionnée.

Aussi est-il demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de co-production entre les deux villes précisant notamment le montant et les modalités de refacturation par la commune d'Orsay à la ville de Gray de l'impression de 2 000 catalogues et de sa quote-part des frais de création et de conception du catalogue.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Approuve** la convention précisant les termes des accords mutuels entre la commune d'Orsay et la ville de Gray (Haute-Saône) concernant la co-production et l'impression du catalogue de l'exposition ci-dessus mentionnée.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la commune.

#### **2007-75 – JEUNESSE - PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES SEJOURS D'ETE**

Comme chaque année, le service jeunesse propose deux séjours lors des vacances d'été :

- un séjour en Croatie au mois de juillet
- un séjour à Die dans la Drôme au mois d'août

Le séjour en Croatie est proposé pour 21 jeunes orcéens âgés de 14 à 18 ans, encadrés par deux animateurs du service jeunesse et un animateur de « Loisirs Provence Méditerranée », 36 rue Saint-Jacques - 13006 Marseille, organisme avec qui le séjour est organisé.

Le séjour à Die est ouvert à 12 jeunes orcéens âgés de 10 à 14 ans, encadrés par un animateur du service jeunesse.

Une note explicative annexée à la présente, précise le programme des séjours.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les deux séjours et d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Approuve** les tarifs des séjours organisés par le service jeunesse, conformément au tableau ci-joint.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la commune.

**PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES SEJOURS ORGANISES  
PAR LE SERVICE JEUNESSE**

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>SÉRIE</b>	<b>Participation des familles</b>	<b>Participation communale</b>
QF < 298	A-B	20%	80%
298 ≤ QF < 416	C-D	30%	70%
416 ≤ QF < 664	E-F-G-H	40%	60%
664 ≤ QF < 976	I-J	50%	50%
976 ≤ QF < 1 338	K-L	60%	40%
1 338 ≤ QF < 2 075	M-N-O-P	75%	25%
2 075 ≤ QF	Q-R	95%	5%

**Tarif des séjours en fonction du quotient familial**

Participation Mairie	<b>A – B 80 %</b>	<b>C- D 70 %</b>	<b>E – F- G - H 60 %</b>	<b>I – J 50 %</b>	<b>K – L 40 %</b>	<b>M – N – O – P 25 %</b>	<b>Q – R 5 %</b>
<u>Séjour en Croatie</u> (prix par jeune : 1 200 €)	Soit 960€	Soit 840 €	Soit 720 €	Soit 600€	Soit 480 €	Soit 300 €	Soit 60 €
Reste à la charge de la famille	20 % soit 240 €	30 % soit 360 €	40 % soit 480 €	50 % soit 600 €	60 % soit 720 €	75 % soit 900 €	95% soit 1 140 €
<u>Séjour à Die</u> (prix par jeune : 450 €)	Soit 360 €	Soit 315 €	Soit 270 €	Soit 225 €	Soit 180 €	Soit 112.50 €	Soit 22.50€
Reste à la charge de la famille	20 % soit 90 €	30 % soit 135 €	40 % soit 180 €	50 % soit 225 €	60 % soit 270 €	75 % soit 337.50€	95 % soit 427.50 €

**2007-76 - DENOMINATION « PLACE DU MARCHE DE MONDETOUTOUR »**

Dans le cadre de la rénovation des rues du quartier de Mondétour, des espaces ont été paysagés et rendus aux piétons autour de la maison de quartier Pierre Mendès France.

Il convient de donner un nom à cette place qui fédérera la vie au cœur de ce quartier.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal de la dénommer « place du marché de Mondétour » rappelant ainsi le rôle primordial des commerces à cet endroit (qui va de l'aire de jeu pour enfants, à l'avenue des Pâquerettes et comprend toute la zone piétonne).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 4 voix contre (Madame Parcollet, Messieurs Dormont, Darvenne et Madame Gimat ) :**

- **Décide** de dénommer la zone piétonne qui va de l'aire de jeu pour enfants, à l'avenue des Pâquerettes, la « place du marché de Mondétour ».

---

La séance est levée à 9 heures 40.

---

LE SECRETAIRE,

Jean MONTEL.

LE MAIRE,

Marie-Hélène AUBRY.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,